

**Assemblée générale**

Distr.: Générale
27 juillet 2007

Français
Original: Anglais

Soixante-deuxième session

Point 108 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention du crime et justice pénale**Renforcement du Programme des Nations Unies pour la
prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses
capacités de coopération technique****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Conformément à la résolution 61/181 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", le présent rapport fait la synthèse du travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, et à prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale. Il traite également de l'application du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique et contient des informations sur l'action engagée pour renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ses capacités de coopération technique et son organe directeur, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Enfin, il donne un aperçu des grands problèmes qui commencent à se faire jour et des moyens possibles d'y faire face, et formule des recommandations visant à renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

* A/62/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Promotion de mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale	2-26	3
A. Lutte contre la criminalité organisée	2-8	3
B. Initiative mondiale contre la traite des êtres humains	9-10	6
C. Trafic illicite de migrants	11	6
D. Lutte contre la corruption	12-18	6
E. Lutte contre le terrorisme	19-23	8
F. Lutte contre le blanchiment d'argent	24-26	10
III. Prévention de la criminalité et renforcement de la justice pénale	27-40	11
A. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	27-34	11
B. Collecte d'informations et recherche	35-40	13
IV. Application du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique	41-46	15
V. Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme	47-53	16
A. Méthodes de travail	47	16
B. Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	48	17
C. Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011	49-50	17
D. Encourager les partenariats stratégiques dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale	51-53	18
VI. Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	54-59	19
A. Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	54-57	19
B. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	58-59	20
VII. Émergence de nouveaux problèmes	60-63	21
VIII. Conclusions et recommandations	64	22
Annexe		
Situation financière du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale		25

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/181 du 20 décembre 2006, intitulée “Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique”, l’Assemblée générale a réaffirmé l’importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que moyen de renforcer effectivement la coopération internationale dans ce domaine, ainsi que l’importance de ce que faisait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour s’acquitter de son mandat dans ce même domaine, notamment lorsqu’il fournissait aux États Membres des services de coopération technique, des services consultatifs et d’autres formes d’assistance et qu’il coordonnait son action avec celle de tous les organes compétents des Nations Unies. L’Assemblée a demandé au Secrétaire général de rendre plus efficaces encore les programmes mondiaux de lutte contre la traite des êtres humains, la corruption, la criminalité organisée, le blanchiment d’argent et le terrorisme et de concentrer davantage l’action de l’ONUDC sur ces programmes mondiaux. Elle a également rappelé la Déclaration de Bangkok intitulée “Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale” (résolution 60/177 de l’Assemblée générale en date du 16 décembre 2005, annexe). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l’application des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte aussi des grands problèmes qui commençaient à se faire jour et des moyens possibles d’y faire face.

II. Promotion de mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale

A. Lutte contre la criminalité organisée

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s’y rapportant

2. Le nombre des adhésions à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (la “Convention contre la criminalité organisée”) et aux Protocoles s’y rapportant (résolutions 55/25, annexes I à III, et 55/255, annexe, de l’Assemblée générale) a continué d’augmenter. À la fin du mois de juin 2007, 12 nouveaux États avaient ratifié la Convention (portant le nombre total des ratifications à 134), 11 avaient ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25, annexe II, de l’Assemblée générale; ci-après le “Protocole relatif à la traite des personnes”) (portant le total des ratifications à 112), 14 avaient ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (résolution 55/25, annexe III, de l’Assemblée générale; ci-après le “Protocole relatif aux migrants”) (portant le total des ratifications à 106) et 9 avaient ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (résolution 55/255, annexe, de l’Assemblée générale; ci-après le “Protocole relatif aux armes à feu”) (portant le total des ratifications à 62).

3. Si la responsabilité première de l'application de la Convention incombe aux États parties, le succès de la lutte mondiale contre la criminalité transnationale organisée dépend aussi de l'efficacité avec laquelle la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est en mesure de résoudre les problèmes d'application des traités et de mobiliser l'assistance en faveur des États parties qui en ont besoin pour l'application intégrale des instruments. À sa troisième session, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 18 octobre 2006, la Conférence des Parties a ouvert la voie à un processus durable de transposition des traités en mesures efficaces de lutte contre la criminalité transnationale organisée. La Conférence des Parties a adopté des décisions portant sur un dispositif de communication d'informations, sur la coopération internationale en matière pénale, sur les Protocoles relatifs à la traite des personnes et aux migrants et sur l'assistance technique (CTOC/COP/2006/14, par. 1, décisions 3/1 à 3/4). Dans sa décision 3/2, elle a décidé qu'un groupe de travail à composition non limitée sur la coopération internationale constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties. Elle s'est en outre dite satisfaite d'un certain nombre d'outils élaborés par l'ONUDC, dont le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. Dans sa décision 3/3, elle a exhorté les États parties à réexaminer leurs politiques en ce qui concerne les documents de voyage et d'identité et à fournir, renforcer ou faciliter la formation et prendre des mesures ou renforcer les mesures existantes pour améliorer la coopération dans les enquêtes.

4. Dans sa décision 3/4, la Conférence a fait siens les domaines prioritaires en matière d'assistance technique énoncés ci-dessous. Les activités proposées pour répondre aux besoins dans ces domaines seront examinées par le groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique qui se réunira à Vienne en octobre 2007:

- a) Concernant la Convention et les questions transversales:
 - i) Incrimination des actes visés par la Convention et les Protocoles s'y rapportant;
 - ii) Coopération internationale en matière pénale et aux fins de confiscation, l'accent étant particulièrement mis sur l'extradition et l'entraide judiciaire, avec une attention particulière pour la sensibilisation et la formation des professionnels de la justice pénale, spécialement les magistrats, aux formes de coopération internationale;
 - iii) Création et/ou au renforcement des autorités centrales chargées des demandes d'entraide judiciaire et/ou d'extradition;
 - iv) Respect de l'obligation de communiquer des informations sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.
- b) Concernant les Protocoles relatifs à la traite des personnes et aux migrants:
 - i) Application des prescriptions des Protocoles portant sur les besoins des victimes, le rapatriement des victimes de la traite des personnes et le retour des migrants objet d'un trafic illicite;
 - ii) Application des dispositions relatives à la protection des témoins;

iii) Ateliers sous-régionaux ou régionaux auxquels participeront les pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite des personnes et des migrants objet d'un trafic illicite, l'accent étant mis en particulier sur les agents des services de détection et de répression et le personnel judiciaire.

c) Concernant le Protocole relatif aux armes à feu: la tenue de registres, la neutralisation et le marquage des armes à feu, et l'identification des autorités compétentes.

5. La Conférence tiendra sa quatrième session en 2008, conformément à son Règlement intérieur, qui prévoit que, après les trois premières sessions annuelles, les sessions ordinaires de la Conférence auront lieu tous les deux ans.

6. L'ONUSD a continué à promouvoir la ratification universelle et le respect intégral de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant et à fournir une aide aux États désireux de ratifier et d'appliquer ces instruments. Pour une meilleure intégration et une plus forte synergie, diverses activités d'assistance ont porté sur l'incorporation dans les législations nationales des dispositions de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, mais aussi des dispositions des instruments relatifs aux drogues, à la corruption et au terrorisme. D'autres activités d'assistance technique ont été menées pour concevoir et mettre en œuvre des projets se rapportant à un large éventail de questions ayant trait à la criminalité transnationale (voir E/CN.15/2007/7).

7. L'ONUSD a élaboré un *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes* pour fournir une aide concrète aux gouvernements, aux décideurs, à la police et aux acteurs de la société civile intéressés. Publié en octobre 2006, le *Référentiel* comprend des listes de contrôle permettant d'identifier les victimes de la traite, des conseils pour interroger et protéger les victimes, ainsi que des outils pour aider les fonctionnaires de police à mener des enquêtes transfrontières et pour donner des indications aux responsables gouvernementaux sur la manière de rapatrier les victimes en toute sécurité. Le *Référentiel* sera mis à jour périodiquement pour que les nouvelles pratiques ayant fait leurs preuves y figurent.

8. Les activités relatives à la formation destinées à renforcer la capacité des acteurs de la justice pénale à lutter contre la traite des personnes restent une priorité de l'ONUSD s'agissant de l'assistance qu'elle fournit aux États Membres. Ainsi, un manuel de formation a été rédigé en 2006 pour l'Afrique de l'Ouest, dans le cadre d'un projet sur les mesures visant à prévenir et combattre la traite des personnes dans cette sous-région (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Niger, Nigéria et Togo), et il a été utilisé lors d'ateliers de formation de formateurs au Burkina Faso, au Ghana et au Nigéria; dans le même temps, trois modules de formation assistée par ordinateur portant sur la lutte contre la traite étaient mis au point en Thaïlande pour être utilisés au niveau régional avant, à terme, de l'être à l'échelle mondiale. En 2008, l'ONUSD publiera des manuels de formation à la lutte contre la traite des êtres humains plus pointus, consacrés à la protection des victimes, aux enquêtes et à la poursuite des trafiquants et destinés aux agents des services de détection et de répression, aux procureurs et aux juges.

B. Initiative mondiale contre la traite des êtres humains

9. En mars 2007, l'ONUDC a lancé l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains, qui a permis de faire progresser les efforts de mise en œuvre du Protocole relatif à la traite des personnes. L'Initiative mondiale répond à la nécessité d'un partenariat mondial pour lutter contre la traite et reconnaît que, pour contrer efficacement la menace que constitue ce phénomène, une large coopération internationale entre États Membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) compétentes est essentielle.

10. On s'attend à ce que l'Initiative mondiale permette avant tout de renforcer la détermination et la capacité des États Membres et des autres parties prenantes à contrer la traite des personnes et à appliquer le Protocole y relatif. Le forum sur la traite des personnes prévu à Vienne en février 2008 devrait être l'occasion de mieux faire connaître cette question et d'encourager les différentes parties prenantes à coopérer et à nouer des partenariats entre elles, et il devrait contribuer à éviter les redondances dans la lutte contre ce phénomène. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a pour tâche de donner des orientations sur les aspects politiques du forum, conformément à sa décision 16/1, intitulée "Initiative mondiale contre la traite des êtres humains".

C. Trafic illicite de migrants

11. Le trafic illicite de migrants est un sujet de préoccupation majeur dans le monde entier. Bien que l'on n'en sache que peu de choses, certains éléments montrent que cette activité illicite représente maintenant un marché de plusieurs milliards de dollars qui intéresse le crime organisé. S'attaquer à ce problème nécessitera des mesures globales et multidimensionnelles, prévoyant notamment le renforcement de l'action de la justice pénale. À l'issue de plusieurs activités d'évaluation, dont des missions d'enquête menées en juin 2006 en Gambie, au Mali, en Mauritanie, au Sénégal et en Sierra Leone, l'ONUDC a conçu un programme qui vise, sous réserve de financement, à appuyer les efforts des pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest pour prévenir et combattre plus efficacement le trafic illicite de migrants.

D. Lutte contre la corruption

12. Au mois de juin 2007, la Convention des Nations Unies contre la corruption comptait au total 140 signataires et 93 Parties. La Conférence des États parties à la Convention a tenu sa session inaugurale en Jordanie du 10 au 14 décembre 2006 et a adopté des résolutions sur l'examen de l'application de la Convention; sur un mécanisme de collecte d'informations; sur l'adaptation de la législation ou de la réglementation à la Convention; sur le recouvrement d'avoirs; sur l'assistance technique; sur la coopération internationale en matière d'assistance technique; sur l'examen de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques; et sur les pratiques optimales pour lutter contre la corruption. La

Conférence s'est également félicitée de l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir sa deuxième session (voir CAC/COSP/2006/12)¹.

13. L'ONUSD, en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, a élaboré un *Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption*². Également en collaboration avec cet Institut, il a poursuivi ses travaux sur l'élaboration d'un guide technique destiné à compléter le *Guide législatif* et devant être achevé en 2007. Il a en outre prévu d'ajouter à ce guide technique une bibliothèque en ligne.

14. Conformément à la résolution 2006/23 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006, intitulée "Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la conduite des magistrats", l'ONUSD a entrepris d'établir un commentaire sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire ainsi qu'un guide technique qui serait utilisé pour fournir une assistance technique visant le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats. Une réunion intergouvernementale d'experts s'est notamment tenue en mars 2007, à l'occasion de laquelle le projet de commentaire a été examiné et révisé. Sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2007/22 du 26 juillet 2007, par laquelle il a prié l'ONUSD de finaliser un guide sur les moyens et l'intégrité des magistrats; d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et activités de coopération technique visant à renforcer les moyens et l'intégrité des magistrats, et d'étudier la possibilité d'élaborer des projets et activités de ce type pour d'autres institutions de justice pénale également³.

15. L'ONUSD a continué à mettre en œuvre des projets et des activités de coopération technique en Afrique du Sud, au Brésil, au Cap-Vert, en Fédération de Russie, en République islamique d'Iran, en Iraq, au Nigéria et au Swaziland. Des projets ont été menés à bien en Colombie, en Indonésie, au Kenya et au Nigéria. Des rapports d'évaluation exhaustifs ont été établis en 2006 sur l'intégrité et les moyens du secteur judiciaire en Afrique du Sud, en Indonésie et au Nigéria; des plans d'actions ont été élaborés pour améliorer l'efficacité et l'intégrité du système judiciaire en Afrique du Sud et au Nigéria; des stratégies nationales de lutte contre la corruption ont été formulées au Cap-Vert et au Swaziland; des services consultatifs sur la création et le fonctionnement d'organes de lutte contre la corruption ont été fournis au Brésil et au Kirghizistan; et l'on a présenté dans le détail à des institutions nigérianes les résultats d'une évaluation des capacités juridiques, institutionnelles et professionnelles du pays en matière de recouvrement d'avoirs. L'ONUSD a aussi organisé et mené plus d'une douzaine de séminaires et

¹ Le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa première session et d'autres documents pertinents peuvent être consultés sur le site Web de l'ONUSD (http://www.unodc.org/unodc/fr/caccosp_2006.html). Voir aussi le rapport du Secrétaire général intitulé "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption" (A/62/116).

² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.IV.16.

³ Le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2007/30-E/CN.15/2007/17), qui contient le projet de résolution IV sur le renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire, peut être consulté sur le site Web de l'ONUSD (http://www.unodc.org/unodc/fr/crime_cicp_commission_session_16_drafts.html).

d'ateliers de formation nationaux et régionaux consacrés aux questions techniques et de politique générale, et il a dispensé des formations spécialisées à plus de 1 500 juges, procureurs, avocats, enquêteurs et autres professionnels d'une trentaine de pays. Il a en outre élaboré et lancé un Programme de mentors pour la lutte contre la corruption et, en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a affecté le premier de ces mentors à l'organe de lutte contre la corruption du Kirghizistan.

16. L'ONUSD aide les Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à mener une auto-évaluation et une analyse des efforts qu'ils déploient pour l'appliquer. À cet égard, il a lancé un programme pilote consistant à examiner l'application de la Convention, auquel 16 pays volontaires de toutes les régions ont souhaité participer.

17. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a approuvé un projet de l'ONUSD visant à fournir au Libéria, à la Mauritanie et au Togo un modèle de plan d'action anticorruption fondé sur la Convention des Nations Unies contre la corruption. En coopération avec l'Institut d'études sur la sécurité, la mise en œuvre du projet a débuté en 2007 par l'évaluation du cadre normatif des pays participants et de leur capacité à appliquer la Convention, par la mise en place de mesures normatives conformes aux dispositions de cette dernière et par l'élaboration d'un plan d'action concret.

18. Dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003, l'Assemblée générale a déclaré le 9 décembre Journée internationale de la lutte contre la corruption pour sensibiliser au problème de la corruption et faire connaître le rôle de la Convention dans la lutte contre celle-ci. À l'occasion de la troisième Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre 2006, l'ONUSD a élaboré une série d'outils et de matériels de sensibilisation destinés à améliorer, tant chez les fonctionnaires que chez les citoyens, la connaissance et la compréhension de la Convention ainsi que de l'effet positif qu'elle peut avoir sur leur quotidien. Cette initiative mondiale a été activement soutenue par les bureaux extérieurs et les bureaux de projet de l'ONUSD.

E. Lutte contre le terrorisme

19. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/288 du 8 septembre 2006, a encouragé l'ONUSD à développer ses prestations d'assistance technique et les États Membres à tirer parti de l'assistance offerte entre autres par celui-ci. En conséquence, l'ONUSD a étendu ses prestations dans le domaine juridique et les domaines connexes du renforcement des capacités, notamment dans le cadre de son projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme. Depuis janvier 2003, il a aidé 137 pays à ratifier et à appliquer les instruments internationaux relatifs au terrorisme. Au total, 113 pays, dont 61 depuis juin 2006, ont bénéficié d'une assistance directe⁴. Une assistance indirecte a aussi été apportée

⁴ Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée Bissau, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Mali,

grâce à des ateliers sous-régionaux et régionaux, dont neuf se sont tenus depuis juin 2006. L'ONUDDC a contribué à améliorer l'état des ratifications des instruments internationaux pertinents. Les États Membres qui ont bénéficié d'une assistance ont entrepris des démarches devant aboutir à environ 362 nouvelles ratifications, dont 67 ont eu lieu en 2006. Le nombre de pays ayant ratifié les 12 premiers instruments internationaux est passé de 26 (en janvier 2003) à 88 (en avril 2007), et le nombre de ceux qui en ont ratifié six ou moins est tombé de 98 à 31 sur cette même période.

20. Le soutien fourni pour l'application des instruments internationaux, en particulier l'aide à l'élaboration de législations nationales et la formation d'agents des systèmes de justice pénale, a augmenté. À ce jour, au moins 41 pays ont pris des mesures pour incorporer les dispositions des instruments internationaux dans leur législation nationale. Environ 5 000 agents des systèmes de justice pénale, dont 1 700 au cours de la seule année 2006, ont bénéficié de réunions d'information technique spécialisées. En outre, neuf outils d'assistance technique ont été mis au point. L'assistance est dispensée conformément aux principes directeurs du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et de sa Direction. Entre le 1^{er} juin 2006 et le 31 mai 2007, l'ONUDDC a participé à des visites dans les pays suivants: Algérie, Bangladesh, Inde, Koweït, Malaisie, Mali, Pakistan, Philippines et Turquie.

21. L'ONUDDC a continué à renforcer ses partenariats opérationnels avec de nombreuses organisations sous-régionales, régionales et internationales. De nouveaux accords de partenariat ont été conclus avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Secrétariat du Commonwealth et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. L'ONUDDC contribue aussi aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, qui regroupe 24 entités internationales et organismes des Nations Unies compétents et qui a pour objet d'encourager le lancement d'initiatives concrètes pour l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Sur l'initiative du Gouvernement autrichien et en coopération avec le Cabinet du Secrétaire général, qui assure la présidence de l'Équipe spéciale, l'ONUDDC a organisé un Colloque visant à favoriser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est tenu à Vienne les 17 et 18 mai 2007. Plus de 350 personnes, représentant 107 États Membres et de nombreuses organisations sous-régionales, régionales et internationales, ont participé à cette manifestation dont l'objet était de sensibiliser à la Stratégie et d'en promouvoir l'application, ainsi que de recenser des mesures par lesquelles il serait possible d'aider les États Membres, notamment en mobilisant un soutien accru en faveur des activités de l'Équipe spéciale.

22. Du fait que de nouveaux pays ratifient de plus en plus d'instruments internationaux, la demande croissante d'aide pour l'application de ces derniers représente un défi de taille pour l'ONUDDC. Il faut une assistance soutenue à long terme pour renforcer la capacité des systèmes de justice pénale à appliquer ces

Maroc, Mexique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Yémen et Zimbabwe.

instruments dans le respect absolu de l'état de droit. Pour mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie, l'ONUDC doit aussi développer de nouvelles initiatives visant à promouvoir la coopération juridique aux échelles sous-régionale et régionale, les bonnes pratiques, la recherche et la formation juridiques, en tirant également parti de son expertise dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la lutte contre les drogues. Pour relever ce défi, il faut que les États Membres bénéficient d'un appui fonctionnel accru et qu'ils augmentent leurs contributions financières. L'attention de l'Assemblée générale est attirée sur le projet de résolution II, intitulé "Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme", dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale (voir E/2007/30-E/CN.15/2007/17).

23. Le champ de l'assistance technique spécialisée fournie par l'ONUDC dans le domaine juridique et les domaines connexes du renforcement des capacités a continué de s'élargir depuis 2003, aux niveaux tant de la répartition géographique et du nombre de pays bénéficiaires que du contenu. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, l'ONUDC renforcera ses initiatives de lutte contre le terrorisme, notamment en contribuant aux travaux de l'Équipe spéciale.

F. Lutte contre le blanchiment d'argent

24. La prévention et la détection du blanchiment d'argent est un moyen très efficace d'identifier les auteurs d'infractions et les entreprises criminelles, de combattre l'activité criminelle dont les avoirs sont tirés, de perturber les activités des groupes criminels et de localiser et confisquer ces avoirs.

25. L'assistance technique fournie par l'ONUDC, notamment par l'intermédiaire de son Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, contribue à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Plus d'une centaine de pays et territoires en bénéficient, entre autres grâce à un programme de mentors sur le terrain. L'ONUDC a achevé, conjointement avec le Fonds monétaire international, la version mise à jour d'une loi type sur le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme destinée aux pays de droit romain, ainsi que le commentaire s'y rapportant⁵. Il a aussi développé un outil de formation assistée par ordinateur sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qui a été fourni à des pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, et d'Amérique latine. Des procureurs, juges et enquêteurs ont acquis une expérience des poursuites liées au blanchiment d'argent et de la saisie d'avoirs grâce à un programme de simulation de procès élaboré par l'ONUDC en Amérique latine. En outre, l'ONUDC a entretenu des partenariats avec d'autres entités internationales compétentes, notamment la Banque mondiale, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains, le Fonds monétaire international, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de

⁵ La loi type peut être consultée en plusieurs langues sur le site Web du Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent (<http://www.imolin.org/imolin/index.html>).

capitaux (GAFI) et les organismes régionaux de type GAFI, Interpol, l'OSCE, le Secrétariat du Commonwealth et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

26. L'ONUDDC continue d'élaborer et de mettre en œuvre des systèmes visant à aider les États Membres à combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a notamment développé deux nouveaux systèmes informatisés d'analyse et de gestion des affaires à l'intention des services de renseignement financier et des services d'enquête du monde entier. Il a aussi continué à améliorer le Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent, notamment la Banque de données internationale contre le blanchiment de l'argent, en entreprenant des analyses juridiques intégrant les informations sur les nouvelles tendances et normes du blanchiment d'argent et les dispositions relatives au financement du terrorisme.

III. Prévention de la criminalité et renforcement de la justice pénale

A. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

27. Au cours de la période considérée, l'ONUDDC a publié une version actualisée du *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*, qui donne une vision d'ensemble de la manière dont le système de justice pénale devrait être structuré. Cette nouvelle édition du Recueil comporte les quatre parties suivantes: a) Détenus, sanctions autres que la détention, justice pour mineurs et justice réparatrice; b) Modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale; c) Prévention du crime et questions relatives aux victimes; et d) Bonne gouvernance, indépendance de la magistrature et intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale⁶.

28. Au cours de cette période, l'ONUDDC a mis au point pour les États Membres un ensemble complet d'outils et de services d'assistance technique sur tous les aspects de la prévention du crime et de la justice pénale visés par les règles et normes des Nations Unies, un accent particulier étant mis sur les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, les pays à économie en transition et les pays sortant d'un conflit, comme le Conseil économique et social l'avait demandé dans ses résolutions 2004/25 du 21 juillet 2004 et 2006/25 du 27 juillet 2006. Grâce au développement de partenariats avec les principaux organismes des Nations Unies, organisations régionales et organisations non gouvernementales qui jouent un rôle actif dans ce domaine, des outils, des missions d'évaluation et de développement de programmes, des activités et des projets ont pu être mis en place conjointement. Des missions d'évaluation et de développement de programmes ont été effectuées en Guinée Bissau, en Haïti, en Iraq, en Jamahiriya arabe libyenne, au Libéria, au Népal, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo et au Sud-Soudan, en coordination avec le Département des opérations de

⁶ Le *Recueil* peut être consulté sur le site Web de l'ONUDDC (http://www.unodc.org/pdf/compendium/compendium_2006_fr.pdf).

maintien de la paix du Secrétariat là où c'était possible. Entre 2004 et 2007, les prestations d'assistance technique fournies par l'ONUDC dans le domaine de la réforme de la justice pénale ont augmenté de 78 %.

29. L'ONUDC procède actuellement à la révision et à la mise à jour du *Recueil de règles pénales établies par l'ONU à l'intention des forces de police chargées du maintien de la paix* ("Livre bleu") afin d'y inclure de nouvelles questions comme celles de l'intégrité, des comportements sexuels abusifs et de l'aide aux enfants victimes, ainsi que de nouvelles règles pénales datant de ces 13 dernières années. Ce recueil, depuis sa première édition en 1994, donne une vue d'ensemble des règles et normes internationales pertinentes et facilite leur usage par des personnes assumant des fonctions de contrôle dans le domaine judiciaire⁷.

30. L'ONUDC aide les pays à renforcer la capacité de leurs systèmes de justice pénale à réagir face aux enfants victimes et aux témoins d'actes criminels conformément aux Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (résolution 2005/20 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2005, annexe). Il développe actuellement un ensemble d'outils techniques, notamment une série de dispositions législatives type, des commentaires et un guide d'application, pour aider les États Membres à mettre en œuvre ces lignes directrices.

31. L'ONUDC a par ailleurs élaboré un manuel de lutte contre les enlèvements et séquestrations qui s'adresse aux services de détection et de répression, aux procureurs et aux décideurs et qui traite des différents types d'enlèvement, de questions de politique générale, des besoins dans le domaine législatif et de la coordination nationale et internationale, ainsi que de principes relatifs à la prévention, à la préparation et aux réponses opérationnelles. Depuis le lancement du manuel en 2006, trois programmes de formation régionaux ont été dispensés en Amérique latine et aux Caraïbes, et d'autres sont prévus dans d'autres régions en 2007 et 2008.

32. En collaboration avec des experts des systèmes judiciaires des États Membres, l'ONUDC élabore des lignes directrices sur les bonnes pratiques à suivre pour mettre en place et exécuter des programmes efficaces de protection des témoins lors de procédures pénales relatives à la criminalité organisée, ainsi qu'une législation type pour appuyer ces programmes. L'audition de témoins est un élément essentiel de tout système de justice pénale moderne et joue un rôle capital pour le démantèlement et la condamnation d'associations criminelles. Les lignes directrices abordent la nécessité de prévoir des programmes de protection des témoins, les principes de mise en place de tels programmes, les infractions et les témoins pour lesquels des mesures de protection sont nécessaires, les droits et les obligations des États et des témoins, ainsi que la protection procédurale au cours du procès. Elles seront achevées au dernier trimestre de l'année 2007. L'ONUDC a en outre fourni à des États Membres, sur le terrain, une aide au renforcement des capacités en vue de créer et consolider des programmes de protection des témoins et de favoriser la coopération transfrontière et régionale dans l'exécution de ces programmes.

⁷ Le "Livre bleu" peut être consulté sur le site Web de l'ONUDC (<http://www.unodc.org/pdf/crime/publications/BlueBook.pdf>).

33. S'agissant de la promotion de la coopération en matière de détection et de répression, l'ONUDC a grandement contribué à l'élaboration, à la planification et à la mise en œuvre de deux initiatives régionales. En partenariat avec cinq États d'Asie centrale ainsi que l'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie, il a collaboré à la création du Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale à Almaty (Kazakhstan), qui accueillera des agents des services de détection et de répression détachés des sept États participants. Ce centre entamera une phase pilote de fonctionnement au dernier trimestre de 2007. Le Centre de renseignements en matière criminelle pour les États du Golfe, fruit d'une initiative régionale analogue pour les six États du Golfe, sera installé à Doha et entrera en activité en 2008.

34. Une autre initiative destinée à renforcer le contrôle aux frontières et la coopération internationale est le programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et du Conseil de coopération douanière (aussi connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes). Mis à l'essai en Équateur et au Sénégal, ce programme est en passe d'être exécuté au Ghana et au Pakistan également. Il a permis de créer des unités mixtes de contrôle portuaire pour la détection de conteneurs soupçonnés de servir à la contrebande.

B. Collecte d'informations et recherche

35. L'ONUDC a poursuivi ses efforts visant à produire davantage d'informations de meilleure qualité sur les tendances de la criminalité en identifiant des indicateurs et des instruments de base pour la collecte, l'analyse et la comparaison d'informations et de tendances pertinentes, ainsi qu'en publiant des études et des rapports qui permettent d'élargir le corpus de données factuelles et de connaissances à la disposition des décideurs dans ce domaine. Il s'est employé à élaborer une série d'indicateurs en matière de criminalité et de justice pénale, en particulier de corruption, de traite des personnes et de trafic de migrants. Des synergies ont été créées avec la Commission européenne, qui cherche à proposer une approche méthodologique de la compilation de statistiques relatives à la criminalité qui soient comparables dans la région.

36. Compte tenu des recommandations formulées par le groupe d'experts à composition non limitée chargé d'examiner les voies et les moyens d'améliorer la collecte de données relatives à la criminalité, ainsi que les recherches et les analyses portant sur ces données, qui s'est réuni à Vienne en février 2006⁸, le questionnaire destiné à la dixième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, couvrant la période 2005-2006, a été révisé, l'objectif étant de clarifier les définitions et de collecter des données sur le contexte et des métadonnées, tout en assurant la continuité avec les enquêtes précédentes. À la suite de consultations menées avec Interpol, l'Office statistique des Communautés européennes et le comité d'experts responsable du Recueil européen de statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale, plusieurs

⁸ Les résultats de la réunion du Groupe d'experts à composition non limitée sur les voies et les moyens d'améliorer la collecte de données relatives à la criminalité, ainsi que les recherches et les analyses portant sur ces données, en vue de renforcer l'efficacité des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des autres organismes internationaux compétents figurent dans le document E/CN.15/2006/4.

définitions ont été harmonisées entre différents mécanismes internationaux de collecte de données. Des questions ont été ajoutées de sorte que le questionnaire porte aussi sur les infractions visées par les conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

37. En vue de renforcer la capacité des pays à compléter les statistiques administratives par des données d'enquête, l'ONUDC, en collaboration avec la Commission économique pour l'Europe, finalise actuellement un manuel pour la réalisation d'enquêtes de victimisation qui sera publié en 2008 et qui comprendra un questionnaire de base pouvant servir à concevoir des enquêtes nationales de victimisation et à garantir leur comparabilité sur le plan international.

38. L'ONUDC a procédé à des études thématiques et régionales qui ont mis en exergue le manque d'informations et de données sur les problèmes de criminalité aux échelles nationale, régionale et internationale dans de nombreuses régions du monde. Des efforts de recherche soutenus devraient être consentis pour découvrir de nouvelles sources d'information et de nouvelles tendances, dans le cadre du processus visant à renforcer les données disponibles pour appuyer la prévention de la criminalité.

39. En mai 2007, l'ONUDC a publié, en anglais et en espagnol, un rapport portant sur la criminalité et le développement en Amérique centrale⁹, qu'il a communiqué aux décideurs de la région et aux hauts fonctionnaires des banques régionales de développement et des organisations internationales, comblant ainsi une lacune dans l'analyse des caractéristiques de la criminalité et du développement en Amérique centrale. Une étude portant sur la criminalité, la violence et le développement dans les Caraïbes a été entreprise et publiée conjointement avec la Banque mondiale en mai 2007¹⁰. Elle propose aux décideurs des informations détaillées et une analyse nouvelle des incidences de la criminalité sur les pays de la région. Enfin, une étude consacrée à la criminalité et à la stabilité en Europe du Sud-Est, qui analyse la criminalité et la gouvernance dans la région, devrait être publiée d'ici la fin de l'année 2007.

40. L'Afrique est la région pour laquelle il existe le moins de données et d'informations sur la criminalité et les drogues. C'est pourquoi le Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique prévoit, dans le cadre du domaine d'action VI, la mise au point d'urgence de mécanismes de collecte, d'analyse, de publication et de diffusion de données sur les drogues, la criminalité et la victimisation. Le projet "Données pour l'Afrique" de l'ONUDC a pour objectif d'aider les pays d'Afrique et la communauté internationale à mieux surveiller et comprendre les relations entre la drogue et la criminalité en Afrique, ainsi que leurs liens avec le développement socioéconomique, et à prendre des mesures en conséquence. En 2007, des activités ont été menées au Burkina Faso, en Égypte, au Ghana, au Niger et au Nigéria pour encourager ces pays à répondre aux questionnaires destinés aux rapports annuels sur les drogues et à l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le

⁹ La publication intitulée *Crime and Development in Central America: Caught in the Crossfire* peut être consultée sur le site Web de l'ONUDC (<http://www.unodc.org/unodc/index.html>).

¹⁰ La publication intitulée *Crime, Violence and Development: Trends, Costs and Policy Options in the Caribbean* peut être consultée sur le site Web de l'ONUDC (http://www.unodc.org/pdf/research/Cr_and_Vio_Car_E.pdf).

fonctionnement des systèmes de justice pénale. En collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'ONUSDCH cherche également à établir un point de contact dans chaque pays de la Communauté pour la collecte de données relatives aux drogues. Des préparatifs sont en cours en vue de mener des enquêtes sur les victimes de la criminalité dans plusieurs pays d'Afrique, avec la collaboration notamment de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

IV. Application du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique

41. Dans sa résolution 2006/21 du 27 juillet 2006, intitulée "Appui à l'application du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique", le Conseil économique et social priait l'ONUSDCH d'apporter son concours à l'application du Programme d'action 2006-2010, en coopération avec tous les États africains, l'Union africaine et les autres organisations régionales, en particulier dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Les organismes compétents des Nations Unies étaient aussi invités à collaborer davantage avec l'ONUSDCH en faveur de l'application du Programme d'action 2006-2010, et à intégrer des mesures de prévention de la criminalité et de lutte contre la drogue dans leurs programmes de développement. L'ONUSDCH a conclu un nouveau mémorandum d'accord avec la Commission de l'Union africaine, qui jette les bases d'un solide partenariat dans tous les domaines de la lutte contre la drogue et de la prévention de la criminalité en Afrique. Il a également aidé la Commission à formuler un plan d'action de l'Union africaine révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2007-2010. Le plan d'action proposé, qui a été aligné sur le programme d'action d'Abuja, doit être examiné lors d'une conférence ministérielle de l'Union africaine prévue pour novembre 2007.

42. L'ONUSDCH soutient une stratégie conjointe Union européenne/Afrique à laquelle elle participe et qui doit être approuvée lors du sommet Union européenne-Afrique prévu à Lisbonne en novembre 2007. La stratégie devrait offrir un cadre privilégié pour la poursuite des objectifs de sécurité et de développement dans le contexte de l'appropriation politique par l'Afrique.

43. En 2007, l'ONUSDCH a étendu son programme de coopération technique en Afrique, suivant une démarche équilibrée entre la fixation de normes législatives, la détection et la répression, et les actions préventives. Ses dépenses annuelles sont passées de 7 millions de dollars en 2005 à 9 millions en 2006. Pour 2007, elles devraient atteindre 12 millions de dollars. Si la quantité de projets en attente pour l'Afrique a sensiblement augmenté au cours de l'année passée, le programme de l'ONUSDCH sur le continent reste nettement sous-financé et nécessite donc l'attention prioritaire de la communauté des donateurs, d'autant plus que la justice et la sécurité sont des éléments clefs d'un développement réel et durable en Afrique.

44. L'ONUSDCH a mis sur pied quatre projets pour l'Afrique de l'Ouest et du Nord, qui viendront compléter les six projets de lutte contre la traite des êtres humains en

cours, et qui prévoient notamment la fourniture d'une assistance à la CEDEAO et à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). L'Office poursuit cinq projets de lutte contre la corruption en Afrique: il continue notamment à appuyer la Commission des infractions économiques et financières au Nigéria par le biais d'un projet doté de 30 millions de dollars financé par la Commission européenne, et fournit une assistance à l'Afrique du Sud, au Cap-Vert et au Swaziland. Dans l'ouest et le centre du continent, l'ONUSUD a, en collaboration avec le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de l'argent en Afrique de l'Ouest, été à l'origine de l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et il dispense une formation assistée par ordinateur dans les domaines du blanchiment d'argent et des activités de détection et de répression.

45. Dans le domaine de la réforme de la justice pénale, l'ONUSUD travaille avec l'Afrique du Sud et le Mozambique à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux. Il fournit également une assistance technique au Nigéria et à l'Afrique du Sud, où il a formé 300 administrateurs de tribunal. Au Libéria, il a mené une mission d'évaluation à la demande de la Mission des Nations Unies au Libéria, et en Égypte, il a collaboré avec des organismes nationaux à la mise au point d'une stratégie relative aux enfants des rues à l'échelle nationale.

46. Une formation dans les domaines de la prévention de l'abus de drogues et du VIH/sida se poursuit au Kenya, de même que sept autres projets de prévention, de traitement et de réadaptation en Afrique, qui portent notamment sur la formation d'éducateurs par des pairs et l'adaptation du programme d'études en Égypte, ainsi que sur des activités de sensibilisation dans trois prisons pour mineurs en Afrique du Sud. En 2006, l'ONUSUD et le Gouvernement cap-verdien ont lancé un programme conjoint intégré doté de 6 millions de dollars, financé par les Gouvernements cap-verdien, danois, luxembourgeois et néerlandais, afin de lutter contre le trafic illicite, la corruption et le blanchiment d'argent.

V. Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme

A. Méthodes de travail

47. Dans sa résolution 2003/31 du 22 juillet 2003, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a décidé qu'à la fin de chaque session, la Commission devrait élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires et des réunions intersessions et à donner des orientations stratégiques continues à l'ONUSUD. Au cours de la préparation et du suivi de sa seizième session ordinaire, la Commission a fourni des orientations stratégiques continues et efficaces à l'ONUSUD. Le Conseil a également décidé que le Président de la Commission devrait, chaque fois que cela était approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine et la Présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Grâce à cette nouvelle approche, le bureau élargi et la Commission ont pu travailler de manière efficace pendant les préparatifs intersessions de la seizième session, en 2007. Ainsi, l'ordre du jour de la seizième session a été restructuré et reformaté pour renforcer la participation d'experts et de spécialistes, comme cela devrait se faire également pour les prochaines sessions, et les sujets des débats thématiques ont été formulés et décidés en commun.

B. Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

48. Le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été établi en 1967, en vertu de la résolution 1086 B (XXXIX) du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1965, et s'intitulait à l'origine Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale. Il constitue un outil précieux pour renforcer la capacité du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à répondre efficacement aux besoins des États Membres en matière d'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. À la section XI de sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme", l'Assemblée générale autorisait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines, à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif de l'ONUDC, le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme. La délégation de pouvoir, qui vise à ce que les opérations financées par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale soient menées en temps voulu et de manière aussi efficace que possible, a permis la rationalisation des procédures et leur harmonisation avec celles qui concernent l'administration des projets de coopération technique gérés dans le cadre du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Conformément à sa résolution 16/3, la Commission reprendra sa session une première fois en novembre 2007 pour examiner le budget du Fonds.

C. Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011

49. Sur recommandation de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social a approuvé la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 (voir résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil). Cette stratégie constitue une réponse commune aux principales menaces à la sécurité internationale (notamment le trafic et l'abus de drogues, la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme) qui ont été identifiées lors du Sommet mondial de 2005. Dans le cadre de ses mandats, l'ONUDC participe à l'action multilatérale opposée à ces défis, en tant qu'acteur stratégique clef aux niveaux national, régional et mondial. La stratégie prévoit un programme complet

sur quatre ans, fruit de 18 mois de consultations intenses entre États Membres, ONG, experts et fonctionnaires de l'ONUDD. Elle vise, entre autres, à aider l'ONUDD à axer davantage son action sur les résultats, à devenir plus responsable, plus transparent et plus efficace, et assez souple pour répondre aux demandes croissantes portant sur divers services opérationnels et stratégiques, à traduire la mission de l'ONUDD, qui consiste à procurer sécurité et justice à tous en mettant le monde plus à l'abri de la criminalité, des drogues et du terrorisme, en un programme d'action, et à faire correspondre ressources et résultats.

50. La stratégie porte sur trois thèmes principaux, auxquels sont associés des domaines de résultat et des indicateurs de performance:

a) État de droit:

i) Promouvoir, à la demande des États Membres, des réponses efficaces aux problèmes de la criminalité, de la drogue et du terrorisme en facilitant l'application des instruments juridiques internationaux pertinents;

ii) Promouvoir, à la demande des États Membres, l'efficacité, l'équité et l'humanité des systèmes de justice pénale grâce à l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

b) Analyse des politiques et des tendances:

Acquérir une meilleure connaissance, en matière de drogues et de criminalité, des tendances thématiques et transsectorielles aux fins de la formulation d'une politique efficace, de l'apport d'une réponse opérationnelle et de l'évaluation de l'impact des mesures prises;

c) Prévention, traitement, réinsertion et développement alternatif:

Réduire les opportunités d'activités ou de gains illicites, notamment grâce au développement alternatif durable, et, dans ce sens, réduire l'abus de drogues, l'infection à VIH/sida (chez les usagers de drogues par injection, en milieu carcéral et parmi les victimes de la traite des êtres humains), l'activité criminelle et la victimisation.

D. Encourager les partenariats stratégiques dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale

Mobilisation des ressources et partenariats

51. Le montant total des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est élevé à 20,7 millions de dollars en 2006, et il devrait atteindre plus de 75 millions de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. Environ 90 % de ces contributions sont destinés à des interventions dans des pays et des secteurs déterminés. Compte tenu de ce que l'on s'attend à une hausse rapide des fonds nécessaires aux programmes du Fonds en 2007, l'Office aura besoin de davantage de fonds à des fins générales ou génériques pour pouvoir mieux planifier et appliquer ses priorités stratégiques, conformément à ses mandats et à ses fonctions essentielles. Un récapitulatif des contributions annoncées et

versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale entre janvier 2005 et juin 2007 est joint en annexe au présent rapport.

52. La nouvelle stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 préconise une vision globale et tournée vers l'avenir, qui permettra à l'Office de mieux se positionner, tant au sein du système des Nations Unies que pour établir des partenariats avec les grands organismes internationaux de financement du développement. De plus, elle ouvre la voie à un partenariat axé davantage sur des programmes et des thèmes particuliers avec les donateurs bilatéraux, qui choisissent de plus en plus d'apporter aux pouvoirs publics locaux un soutien budgétaire visant à appuyer les réformes.

53. L'ONUDC mène ses activités en coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, ONU-Habitat, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine, et avec des entités extérieures au système, telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, la CEDEAO, le Centre européen des fondations, la Commission européenne, le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour le développement international, Interpol, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, l'Office européen de police, l'Organisation des États américains, l'OSCE, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la SADC, l'Union africaine et d'autres organisations intergouvernementales et ONG concernées. La coopération porte aussi bien sur le dialogue régulier que sur la collaboration pour l'élaboration de rapports, la participation à des réunions ou à des séances d'information, l'assistance technique, la formation et le partage d'informations et de données d'expérience. Fait marquant, l'ONUDC a pu lancer début 2007, avec le soutien financier généreux du Prince héritier d'Abou Dhabi, l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains, qui devrait avoir des incidences durables et ouvrir un nouveau chapitre dans la lutte mondiale contre la traite des êtres humains.

VI. Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

A. Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

54. Le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005. Il a débouché sur l'adoption de la Déclaration de Bangkok, intitulée "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale". La Déclaration a été entérinée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et, sur recommandation du Conseil économique et social, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/177 du 16 décembre 2005.

55. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2006/26 du 27 juillet 2006, a invité de nouveau les gouvernements à appliquer la Déclaration de Bangkok. Il y a également prié l'ONUDC de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts pour débattre du onzième Congrès et des congrès précédents afin d'accumuler et d'examiner les enseignements tirés des congrès antérieurs et d'élaborer des méthodes qui permettent d'exploiter les enseignements tirés en vue des congrès futurs.

56. La réunion du Groupe intergouvernemental d'experts s'est tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006 (E/CN.15/2007/6). Le rapport de la réunion contient des propositions visant à assurer un suivi efficace des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Ces propositions portent notamment sur les mesures pouvant être prises par les États Membres et les organisations concernées, comme les ONG et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour donner suite aux textes issus des congrès antérieurs; sur l'inscription de façon permanente, à l'ordre du jour des congrès futurs, d'un point consacré à la suite donnée aux congrès; sur la tenue, au sein de la Commission, de débats thématiques sur des questions spécifiques examinées par les congrès antérieurs; et sur l'incitation des États Membres à entreprendre une auto-évaluation, destinée à être présentée, de la suite donnée aux textes issus du congrès précédent.

57. À sa seizième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a approuvé le rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts. Elle a également encouragé les États Membres à envisager d'utiliser la liste récapitulative établie par le Gouvernement thaïlandais sur l'application de la Déclaration de Bangkok comme instrument d'auto-évaluation utile pour communiquer des informations sur la suite donnée au onzième Congrès.

B. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

58. En juillet 2007, le lieu du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, prévu en 2010, n'était pas encore déterminé. Au cours des deux années précédentes, l'ONUDC avait tenu des consultations avec quatre pays qui avaient proposé d'accueillir le douzième Congrès, dont deux avaient, par la suite, retiré leur candidature. À cet égard, la Commission a approuvé, à sa seizième session, un projet de résolution¹¹ dont elle a demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale. Le paragraphe relatif au pays d'accueil du douzième Congrès a été laissé incomplet, dans l'espoir que les consultations entre les deux candidats restants seraient réglées à l'amiable avant que la Troisième Commission n'examine le projet de résolution.

59. La Commission a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions régionales préparatoires. Suivant la pratique habituelle, la participation des pays les moins avancés à ces réunions et au Congrès lui-même est rendue possible grâce aux ressources dégagées par le Secrétaire général. La Commission a

¹¹ Voir E/2007/30-E/CN.15/2007/17, chap. I, sect. A, projet de résolution I.

également prié de nouveau le Secrétaire général de fournir à l'ONUDC les ressources nécessaires aux préparatifs du douzième Congrès et de veiller à ce que soient prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 des ressources suffisantes pour permettre la tenue dudit congrès.

VII. Émergence de nouveaux problèmes

60. Plusieurs grands problèmes qui commencent à se faire jour ont été examinés à la seizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, où le débat thématique a notamment porté sur l'adoption de mesures de prévention du crime et de justice pénale pour lutter contre la délinquance urbaine. Les mesures envisagées, à savoir l'action préventive, notamment au niveau local, et les mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, ont suscité beaucoup d'intérêt et donné lieu à un débat animé. Un atelier sur les stratégies fructueuses de prévention et de réduction de la criminalité dans le contexte urbain a été organisé par les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et le sujet devrait de nouveau être abordé aux sessions futures de la Commission.

61. La communauté internationale se préoccupe de plus en plus du problème de l'exploitation sexuelle des enfants, qui nuit gravement aux enfants et au développement des générations futures. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 56/138 du 19 décembre 2001 et 57/190 du 18 décembre 2002, le Secrétaire général a nommé un expert indépendant chargé d'entreprendre une étude approfondie de la question de la violence à l'encontre des enfants¹². Sur la base du rapport de ce dernier, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a, à sa seizième session, consacré une partie de son débat thématique à l'adoption de mesures de prévention du crime et de justice pénale efficaces pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. Il est ressorti du débat que la question représentait une source de préoccupation croissante pour de nombreux États Membres, surtout au regard de la multiplication des cas de pornographie, des images de dépravation et du fait que le problème avait été exacerbé dans le monde entier par l'utilisation de l'Internet. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur la résolution 16/2 de la Commission, intitulée "Prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants", que la Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter. La Commission y encourage les États Membres à sensibiliser à la question, à adopter les mesures législatives et répressives nécessaires et à consacrer des ressources à la coopération internationale visant à lutter contre les infractions impliquant l'exploitation sexuelle des enfants. Elle y demande également à l'ONUDC d'étudier les moyens par lesquels il peut contribuer à des mesures de prévention du crime et de justice pénale efficaces pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants.

62. Une autre source de préoccupation croissante pour les États Membres est la progression sensible de la fréquence et de la diversité des infractions relevant de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité qui sont commises à l'échelle transnationale. Dans ce contexte, le Conseil économique et social a, dans sa

¹² Le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a été publié sous la cote A/61/299.

résolution 2004/26 du 21 juillet 2004, prié le Secrétaire général de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts pour qu'il réalise une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles. Le rapport sur les résultats de la deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts a été présenté à la Commission à sa seizième session (E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3). Il comprenait des recommandations touchant à des domaines tels que la coopération internationale; les questions de compétence; les pouvoirs des autorités nationales en matière d'enquêtes, de poursuites et de répression des infractions; la coopération entre les systèmes de justice pénale et le secteur privé; la délinquance liée à la falsification d'identité dans le contexte du développement, de la reconstruction et de la transition économique; la prévention; et la formation. Sur recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a adopté une résolution sur la coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, dans laquelle il préconise des recherches plus approfondies dans les domaines de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité et propose un certain nombre de mesures à prendre par les États Membres et l'ONUDC (voir la résolution 2007/20 du Conseil)¹³. L'ONUDC continuera à étudier les moyens de regrouper les données d'expérience et à élaborer des stratégies, à faciliter la recherche et à convenir de mesures concrètes de lutte contre la criminalité liée à l'identité.

63. Le trafic international illicite de produits forestiers a des incidences négatives sur l'environnement, la société et l'économie dans de nombreux pays. À sa seizième session, la Commission a adopté la résolution 16/1, intitulée "Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques". Elle y encourageait les États Membres à fournir des renseignements à l'ONUDC concernant l'usage qu'ils faisaient de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic international illicite de produits forestiers. Elle y priait aussi les secrétariats de la Commission et du Forum des Nations Unies sur les forêts d'échanger des informations sur les questions liées à l'application des lois sur les forêts et à la gouvernance, et d'étudier les moyens de renforcer les synergies. L'ONUDC a commencé à travailler dans ce domaine, et la Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui faire rapport sur l'application de la résolution 16/1 à sa dix-septième session.

VIII. Conclusions et recommandations

64. Il est recommandé à l'Assemblée générale d'envisager de prendre les mesures suivantes:

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

1. Réaffirmer son appui aux travaux que mènent la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

¹³ Voir le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa seizième session (E/2007/30-E/CN.17/2007/17), chap. I, sect. B, projet de résolution II (http://www.unodc.org/unodc/fr/crime_cicp_commission_reports.html).

et la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption pour s'acquitter de leur mandat ambitieux et plaider en faveur d'un appui accru de la part des États Membres;

2. Encourager les États Membres à envisager de recenser les pratiques optimales utilisées par divers acteurs à l'échelle locale pour lutter contre la traite des personnes et d'informer l'ONUDC en conséquence pour lui permettre d'élaborer plus avant la réponse apportée à ce problème sur le plan international;

3. Inviter les États Membres à apporter leur soutien et à participer aux événements organisés dans le cadre de l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains, comme le forum sur la traite des êtres humains qui doit se tenir à Vienne en février 2008;

4. Encourager les États Membres à envisager que leurs services de détection et de répression participent activement aux initiatives pertinentes de l'ONUDC, telles que le programme de contrôle des conteneurs qu'il a lancé avec le Conseil de coopération douanière, et à l'échange d'informations;

5. Encourager les États Membres à s'intéresser à la loi type sur la protection des témoins élaborée par l'ONUDC et appuyer l'intégration, dans leurs stratégies nationales, de bonnes pratiques pour la protection des témoins lors de procédures pénales relatives à la criminalité organisée;

6. Encourager les États Membres à envisager d'utiliser les manuels de l'ONUDC, notamment le manuel de lutte contre la traite des êtres humains et le manuel de lutte contre les enlèvements et séquestrations, dans leur programme national de formation;

Lutte contre le terrorisme

7. Donner de nouvelles orientations pour le renforcement des travaux de l'ONUDC dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et pour l'élaboration de nouvelles initiatives, et inviter les pays bénéficiaires et les pays donateurs, ainsi que les organisations concernées aux niveaux sous-régional, régional et international, à collaborer étroitement avec l'ONUDC dans ce domaine;

8. Remercier les donateurs pour les contributions volontaires versées à l'ONUDC aux fins de ses activités d'assistance technique touchant aux aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme et aux questions de renforcement des capacités qui y sont liées, et inviter les États Membres à envisager d'accroître les ressources disponibles au titre du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires pour permettre à l'ONUDC de s'acquitter de ses tâches en matière de lutte contre le terrorisme;

Utilisation et application des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

9. Encourager les États Membres à envisager de traduire les règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans leur langue nationale et à organiser une formation spécifique pour les personnels des services de justice pénale concernés;

10. Encourager les États Membres et d'autres entités du système des Nations Unies à utiliser les manuels et guides existants qui expliquent en détail comment les règles et normes peuvent être appliquées dans différentes circonstances et qui fournissent des informations sur les pratiques souhaitables¹⁴;

11. Encourager les États Membres à fournir des ressources à l'ONUDC pour lui permettre de continuer à apporter une assistance aux pays en développement, aux pays à économie en transition et aux pays sortant d'un conflit dans les domaines de l'utilisation et de l'application des règles et normes et de la réforme de la justice pénale;

Soutien budgétaire et autres formes de soutien

12. Rappeler à tous les États Membres qu'il importe de fournir des ressources régulières et adéquates à l'ONUDC pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat et de faire face à la demande croissante en matière d'appui technique;

Émergence de nouveaux problèmes

13. Se tenir au courant des grands problèmes qui commencent à se faire jour et des réponses qui peuvent leur être apportées, notamment dans les domaines de la prévention de la délinquance urbaine, de l'exploitation sexuelle des enfants, de la fraude et de l'usurpation d'identité, et du trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, et de la lutte contre ces phénomènes.

¹⁴ L'ONUDC a élaboré les manuels et guides suivants, dont certains sont encore en cours de finalisation: Criminal Justice Assessment Toolkit (16 modèles couvrant tous les aspects de la procédure pénale); *Handbook of Basic Principles and Promising Practices on Alternatives to Imprisonment* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.07.XI.2); *Handbook on Vulnerable Groups in Prison*; *Handbook on Restorative Justice Programmes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.06.V.15); *Handbook for an Effective Law Enforcement Response to Violence against Women*; *Policing: The Integrity and Accountability of the Police*; *Handbook on Child Victims and Witnesses*; *Handbook on Prison Management*; *Handbook on Prisoners with Special Needs*; *Handbook on Women in Prison*; *Handbook on Prison Data Management*; *Handbook for Developing Paralegal Programmes in Post-Conflict Countries*; *Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators*; and *Handbook on Justice for Victims of Crime and Abuse of Power*.

Annexe

Situation financière du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Tableau

Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, janvier 2005-juin 2007

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Contribution totale annoncée</i>	<i>Affectation générale</i>	<i>Affectation spéciale</i>
Allemagne	531 600	-	531 600 ^b
Australie	901 077	-	901 077 ^a
Autriche	1 511 574	70 419 ^a	1 441 155 ^b
Bélarus	20 000	-	20 000 ^a
Belgique	484 426	-	484 426 ^b
Brésil	5 172 300	-	5 172 300 ^b
Cameroun	1 957	1 957 ^a	-
Canada	3 441 997	208 316 ^a	3 233 682 ^b
Cap-Vert	5 731 707	-	5 731 707 ^b
Chili	15 000	5 000 ^a	10 000 ^a
Colombie	572 076	-	572 076 ^a
Commission européenne	23 054 801	-	23 054 801 ^a
Croatie	6 000	1 000 ^a	5 000 ^a
Danemark	970 548	-	970 548 ^a
Émirats arabes unis	15 000 000	-	15 000 000 ^b
Espagne	449 123	-	449 123 ^a
États-Unis d'Amérique	5 119 952	-	5 119 952 ^b
Finlande	220 493	-	220 493 ^b
France	625 746	-	625 746 ^a
Grèce	335 000	-	335 000 ^a
Hongrie	48 368	-	48 368 ^b
Inde	106 000	106 000 ^a	-
Irlande	927 434	-	927 434 ^a
Italie	14 737 582	2 100 401 ^a	12 637 182 ^b
Jamahiriya arabe libyenne	1 696 200	-	1 696 200 ^c
Japon	189 511	20 000 ^a	169 511 ^a
Liechtenstein	250 000	-	250 000 ^b
Luxembourg	8 795	-	8 795 ^a
Madagascar	1 000	1 000 ^a	-
Maroc	10 000	10 000 ^a	-
Monaco	180 000	-	180 000 ^b
Nigéria	8 717	-	8 717 ^a
Norvège	4 454 445	916 004 ^a	3 538 441 ^a
Nouvelle-Zélande	140 845	-	140 845 ^a
Panama	500	-	500 ^a

<i>Donateur</i>	<i>Contribution totale annoncée</i>	<i>Affectation générale</i>	<i>Affectation spéciale</i>
Pays-Bas	3 854 800	-	3 854 800 ^b
Pologne	100 000	-	100 000 ^a
République de Corée	26 000	26 000 ^a	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4 639 051	-	4 639 051 ^b
Suède	7 513 102	212 007 ^a	7 301 095 ^b
Suisse	1 646 695	-	1 646 695 ^b
Thaïlande	314 643	-	314 643 ^a
Tunisie	3 504	2 341 ^a	1 163 ^c
Turquie	300 000	-	300 000 ^b
Venezuela (République bolivarienne du)	11 336	11 336 ^a	-
Siège de l'ONU	10 060	-	10 060 ^a
Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat	25 000	-	25 000 ^a
Programme des Nations Unies pour le développement	185 988	-	185 988 ^b
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	10 000	-	10 000 ^a
Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine	243 960	-	243 960 ^a
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	30 000	-	30 000 ^a
Fonds des Nations Unies pour la démocratie	957 075	-	957 075 ^a
Cassa di Risparmio di Torino	80 000	-	80 000 ^a
Fondation Drosos (Suisse)	435 530	-	435 530 ^b
Equipelectro Ltda.	31 965	-	31 965 ^a
Instituto Damasino (Brésil)	30 000	-	30 000 ^a
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	74 521	-	74 521 ^a
Provincia di Torino	8 916	-	8 916 ^a
Regione Piemonte	23 173	-	23 173 ^a
San Paolo Foundation	828 505	-	828 505 ^a
Scandinavia Research Council for Criminology	9 980	-	9 980 ^a
Agency for International Development des États-Unis	1 007 000	-	1 007 000 ^b
Autres	3	3 ^a	-
Total	109 325 581	3 691 783	105 633 797

^a Versé.^b Partiellement versé.^c Annoncé.